



**APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SSI202601-06**

**ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE POMPE-CITERNE**

**Propriétaire :**

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

**Personne-ressource :**

Monsieur Gabriel Therrien

Directeur général et greffier-trésorier

1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0

Courriel : [gtherrien@mille-isles.ca](mailto:gtherrien@mille-isles.ca)

Téléphone : 450 438-2958, poste 2602

**Demande de soumission**

La Municipalité de Mille-Isles demande des soumissions pour l'acquisition d'un camion incendie de type pompe-citerne, destiné à la lutte contre l'incendie municipal, conforme aux normes ULC 5515-13 et NFPA 1901, ainsi qu'aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au devis d'appel d'offres.

**L'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.**

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du jeudi 22 janvier 2026 auprès du Service électronique d'appel d'offres (SEAO), en communiquant avec l'un de ses représentants au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca).

Le prix soumis doit être un prix forfaitaire et inclure la fourniture des équipements demandés, ainsi que la machinerie, la main-d'œuvre et tous les frais inhérents à l'exécution du contrat.

Les soumissions doivent être déposées sous enveloppe scellée à l'hôtel de ville situé au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0, au plus tard à 10 h 00 (heure légale en vigueur), le **lundi 23 février 2026**, et porter la mention : « **ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE POMPE-CITERNE – SSI202601-06** ».

Toute demande de renseignement, de précision ou question concernant l'appel d'offres doit être acheminée par écrit à la personne responsable de l'appel d'offres, au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de réception des soumissions. À défaut, la Municipalité se réserve le droit de ne pas y répondre. Toute modification aux documents d'appel d'offres fera l'objet d'un addenda.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse. La Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité envers un soumissionnaire du fait du présent appel d'offres. La Municipalité n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

**Gabriel Therrien**

Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Mille-Isles